

Maternité, paternité, adoption : ce qu'il faut savoir

Les médecins libéraux bénéficient de droits en matière de maternité, paternité et adoption, financés par trois acteurs principaux : l'Assurance Maladie, la caisse de retraite (CARMF) et éventuellement une protection complémentaire.

Assurance Maladie

Les médecins de **secteur 1** relèvent du régime des **Praticiens et Auxiliaires Médicaux Conventionnés (PAMC)**. Les médecins de **secteur 2** peuvent relever soit du **PAMC**, soit du régime des **travailleurs indépendants**, intégré au régime général. Les médecins en **secteur 3** relèvent du régime général en qualité de **travailleurs indépendants**.

Durées maximales : identiques pour les deux régimes

- **Maternité** : **16 semaines** (1^{er} et 2^{ème} enfant) ; 26 semaines dès le 3^{ème} enfant ; 34 semaines pour les jumeaux.
- **Paternité** : **25 jours maximum** (32 jours si naissances multiples), dont 7 jours obligatoires ; solde fractionnable.
- **Adoption** : **84 jours à 273 jours** selon nombre d'enfants adoptés et la situation familiale.

Prestations 2026 :

- **Maternité** : **allocation** du montant du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) soit 4005€ + **IJ** (Indemnité Journalière) selon revenus cotisés, max 1/730 du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) soit 65,84€/jour.
- **Paternité** : **IJ** de 1/730 du PASS soit 65,84€/jour max
- **Adoption** : **allocation** de 1/2 du PMSS soit 2002,50€ + **IJ** de 1/730 du PASS soit 65,84€/jour max

Conditions : 6 mois d'affiliation et cessation totale d'activité. Maternité : 8 sem. mini, dont 6 après l'accouchement. PAMC : cotisations à jour.

Aide conventionnelle complémentaire

Médecins conventionnés : montant selon secteur et quotité de travail ; versement pendant le congé, dans la limite de 3 mois. Aucune extension au CSN n'est publiée à ce jour.

Pour aller plus loin : [PAMC](#) ; [SSI](#) ; [Paternité](#) ; [Adoption](#) ; [Aide financière conventionnelle](#)

A noter : pour les travailleurs indépendants, allocations et IJ réduites si revenu annuel moyen < 10 % de la moyenne des 3 derniers PASS.

+

Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France (CARMF)

Droits financiers :

Aucune IJ pour une grossesse sans complication ni pour le congé de paternité.

État pathologique + arrêt > 90 jours : IJ dès le 91^e jour, de 65,84 € à 197,5 €/j en 2026 selon les revenus 2024.

Conditions : déclaration cessation d'activité avant la fin du 2^{ème} mois suivant la date de l'arrêt de travail.

Impact de la maternité sur la retraite et les cotisations :

- **Régime de base** : 100 points de retraite au titre du trimestre de l'accouchement (plafond 582 points en 2026)
- **Régime complémentaire** : si arrêt ≥ 90 jours consécutifs, exonération d'un semestre + attribution de 2 points. Si arrêt > 180 jours continus ou totalisant 180 jours dans l'année, exonération annuelle + 4 points.

Conditions : acte de naissance/livret de famille à cotisant@carmf.fr ; certificat médecin traitant (autre que soi-même) avant le 31 mars suivant.

Facultative mais fortement recommandée

+

Protection sociale complémentaire (Prévoyance, complémentaire santé...)

Une assurance complémentaire privée, type prévoyance et complémentaire santé, permet de compléter les prestations de l'Assurance Maladie et de la Caisse Retraite notamment avec des :

- **Indemnités** (ex : grossesse pathologique...)
- **Allocations** (ex : montant à la naissance...)
- **Services d'assistance** (ex : garde d'enfants...)
- **Confort hospitalisation** (ex : chambre seule...)

Attention aux **délais de carence**, aux **cumuls possibles** des prestations et aux **justificatifs** pour en bénéficier lors de la souscription.



[Cliquez ICI pour accéder au simulateur de l'Assurance Maladie pour évaluer vos droits](#)

Nouveau : Congé Supplémentaire de Naissance (CSN)

Depuis le 1^{er} juillet 2026 : 1 ou 2 mois supplémentaires pour les PAMC et autres travailleurs indépendants, après maternité, paternité ou adoption.

Conditions : 6 mois d'affiliation, arrêt total d'activité et congé initial minimum pris (56 jours maternité ; 7 jours paternité). PAMC : cotisations à jour.

IJ : 43 €/jour le 1^{er} mois ; 36,85 €/jour le 2^{ème} mois. Travailleurs indépendants à faibles revenus : 6,14 €/jour.

Délai : début dans les 9 mois suivant la naissance/l'adoption.

Conjoint collaborateur : CSN ouvert avec remplacement salarié ; indemnité au coût réel, plafonnée à 66,68 €/jour.

Pour aller plus loin : [Informations CSN](#) ; [Demande en ligne](#)

Conjoints collaborateurs

Définition : conjoint marié, partenaire de PACS ou concubin d'un médecin libéral participant régulièrement à son activité professionnelle sans être rémunéré ni associé. Il bénéficie également de droits maternité, paternité et adoption sous conditions avec quelques différences, notamment :

- **Indemnités Assurance Maladie** : indemnité de remplacement si justifié, correspondant au coût réel du remplacement (max 66,68€)
- **Caisse retraite** : **indemnités journalières** pour maternité calculée au prorata de l'option de cotisation choisie + **attribution de 100 points retraite** au régime de base en cas de maternité

Les droits du conjoint collaborateur sont généralement conditionnés par l'ancienneté d'affiliation du médecin libéral. La durée d'affiliation peut être différente de celle exigée pour l'ouverture des droits du médecin lui-même.